

Les nouveaux textes applicables en matière de marchés publics sont les suivants :  
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.  
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Marché Public de Techniques de l'Information et de la  
Communication :

**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION URBAINE**

**Règlement de Consultation**

<b>Maître d'ouvrage</b>	COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
-------------------------	-------------------------------

Date et heure limites de réception des offres :

**Le lundi 18 septembre 2017  
avant 11 heures**

Document comportant 10 pages numérotées de 1 à 10.

## Sommaire

<b><u>1. ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - PROCEDURE DE PASSATION	3
1.3 - FORME DU MARCHE	3
<b><u>2. ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>3</b>
2-1-DECOMPOSITION DU CONTRAT	3
2-3-MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
2-4-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
2-5-DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
2-6-VARIANTES	4
<b><u>3 - ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	4
<b><u>4 - ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS</u></b>	<b>4</b>
4.1 JUSTIFICATIF DES CANDIDATURES :	4
4.2 CONTENU DE L'OFFRE :	5
4.3 -LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	6
4.4-UNITE MONETAIRE	6
4.5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
4.5.1. REMISE DES PLIS SUR SUPPORT PAPIER :	6
4.5.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE :	6
4.5.3 MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	7
4.5.4 TRANSMISSION DE L'OFFRE	7
4.5.5 FORMAT ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS	7
4.5.6 REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	7
4.5.7 OFFRES CONTENANT DES VIRUS	7
4.6 RE-MATERIALISATION DES OFFRES	8
4.7 NEGOCIATION	8
<b><u>ARTICLE 5 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS</u></b>	<b>8</b>
5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :	8
5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :	8
5.3 ATTRIBUTION DU MARCHE	9
<b><u>6 . ARTICLE 6: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>
6.1 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	9
6.2 VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## 1. Article 1 : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**La fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine - Commune de BAGNERES DE LUCHON**

Lieu(x) d'exécution : **31110 BAGNERES DE LUCHON**

La Commune de BAGNERES DE LUCHON lance la présente consultation, marché de fournitures, en vue d'installer le système de vidéoprotection urbaine pour 8 sites comprenant chacun une ou plusieurs caméras ainsi que d'un système d'enregistrement et de visualisation.

Le marché comprend donc notamment :

- La mise en œuvre du dispositif composé de :
  - Caméras vidéo IP HD dans une résolution adaptée aux objectifs décrits dans chaque fiche "site",
  - Equipements de centralisation et d'enregistrement des données et des images vidéo
  - La mise en service du système d'exploitation.
- La supervision générale du système consultable par un tiers de confiance.
- La mise en service opérationnelle de l'ensemble du système de vidéoprotection.
- La formation des futurs opérateurs.
- Les affichages de l'information au public.
- La réalisation de la garantie
- La maintenance des matériels pendant la période de garantie.

### 1.2 - Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 1.3 - Forme du marché

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les bons de commande seront notifiés par le représentant légal du pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

## 2. Article 2 : Dispositions générales

### 2-1-Décomposition du contrat

#### **2-1-1-Durée**

Le marché fait l'objet d'une durée de 2 ans à compter du premier bon de commande

## 2-1-2-Montant

Pour la durée initiale du marché de deux ans :

- Montant Minimum HT 100 000 € HT
- Montant Maximum HT 200 000 € HT

### 2-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Les prestations sont financées sur le budget de la commune.

### 2-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

### 2-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### 2-6-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

## 3 - Article 3 : Contenu du dossier de consultation

### 3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation (R.C.).
2. Les formulaires DC1 et DC2
3. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes.
4. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).
5. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
6. La DPGF

### 3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2017\\_uXxBhQF8U0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_uXxBhQF8U0)

**Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.**

## 4 - Article 4 : Présentation des propositions

### 4.1 Justificatif des candidatures :

- Formulaire DC1 joint rempli et signé **par une personne habilitée à engager la société candidate ou le groupement candidat,**
- Formulaire DC2 joint entièrement et précisément rempli,
- Copie du Jugement en cas de redressement judiciaire

La Commune accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48.

Le formulaire est téléchargeable sur le site marchepublic.fr à l'adresse suivante :  
<http://www.marche-public.fr/telecharger-dume.htm>

- un dossier comprenant les documents de candidature suivants :

- **Liste concernant les fournitures et installations avec des liens hertziens** au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution

- **Qualifications** suivantes :

+ Qualifelec Courant Faible indice CF3 DTC, DST, DAV, ou équivalente

+ Qualifelec mentions FO et CM ou équivalents

- **Attestation** sur l'honneur que les installations seront conformes à l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ainsi qu'au code de sécurité intérieur en matière de vidéoprotection ;

- **Certification** sur le logiciel proposé ou faire preuve de sa compétence via des références d'installation du logiciel proposé sur des systèmes de taille équivalente

- **Attestation** sur l'honneur de capacité à installer et à entretenir des systèmes de transmissions hertziens dans le plus grand respect de la législation en vigueur et des normes sanitaires ;

- **Attestation** sur l'honneur que les intervenants sur le territoire communal sont formés aux travaux effectués en hauteur ou sur terrasse.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, les pièces indiquées ci-dessus sont à fournir pour chacune des entreprises à l'exception de la lettre de candidature (**DC1**) produite en commun.

#### 4.2 Contenu de l'offre :

- Acte d'engagement précisément rempli et signé par une personne habilitée à engager la société candidate.  
- Mémoire technique remis sous format papier (sauf évidemment en cas de transmission dématérialisée de l'offre) et sur un support amovible (CD/DVD, clé USB) dans lequel la fonction recherche est opérationnelle (format word, PDF non numérisé ...) afin de permettre une étude efficace, comprenant les éléments suivants :

1. une note décrivant de façon détaillée la solution globale, dont schéma technique.
2. une note justifiant le choix des matériels et équipements proposés accompagnée de leur description détaillée.
3. une note justifiant le choix du système de visualisation et d'enregistrement ainsi que sa description précise.
4. un descriptif de la gestion de la supervision.
5. une note décrivant précisément la méthode, l'organisation retenue pour effectuer les prestations accompagnée d'un planning d'exécution. Une description des moyens en personnel (avec CV) et en matériels dévolus à l'exécution des prestations sera également jointe à cette note.
6. un exposé précis de la mise en œuvre du service après-vente, de l'entretien, de la garantie, de la maintenance et de l'assistance technique accompagné d'un estimatif des coûts de fonctionnement, de SAV, d'entretien et de maintenance.
7. Le plan de formation
8. une note sur l'évolution et l'analyse de la performance, dans le temps, de la solution et des systèmes.

- Le Bordereau des prix unitaires dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société candidate.

- Une proposition financière annuelle pour les prestations de maintenance au-delà de la période de garantie avec un modèle de contrat. Les procédures de déclenchement d'une intervention doivent être cohérentes avec la notion de mails automatisés transmis par le système d'autosurveillance.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

#### 4.3 -Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

#### 4.4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### 4.5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

##### 4.5.1. Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent avant **le lundi 18 septembre 2017 à 11h00** leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

"Marché - INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION URBAINE - NE PAS OUVRIR ".

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

- ◆ COMMUNE de BAGNERES DE LUCHON  
23, allée d'Etigny  
31110 BAGNERRES DE LUCHON

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

- ◆ COMMUNE de BAGNERES DE LUCHON  
23, allée d'Etigny  
31110 BAGNERRES DE LUCHON

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

##### 4.5.2 Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique dans les conditions techniques suivantes :

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

#### 4.5.3 Modalités de signature électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la mise en œuvre de la signature électronique dans les marchés publics.

Pour toute information complémentaire se reporter à l'annexe au présent règlement de consultation.

A partir du 18 mai 2013, seuls les certificats RGS\*\* seront conformes et acceptés pour signer les plis.

#### 4.5.4 Transmission de l'offre

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats transmettront leur offre en prenant soin de bien suivre la procédure spécifiée sur le site de dématérialisation.

La candidature et l'offre doivent faire l'objet d'un mode de transmission identique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par le candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le fichier contiendra l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Les pièces suivantes devront impérativement être signées électroniquement par une personne habilitée à engager la société :

- DC1 (attention, cette pièce doit être cosignée par l'ensemble des membres dans le cadre d'un groupement).
- Acte d'engagement.
- DPGF

La signature sera apposée sur chaque document individuel composant le dossier. La signature d'un dossier compressé n'a aucune valeur.

Important : l'absence de signature électronique des pièces mentionnées ci-dessus entraînera systématiquement l'élimination de l'offre du candidat.

La transmission des offres par courriel n'est pas autorisée.

#### Heure limite de dépôt

Les plis sont hors délais si leur téléchargement se termine après l'heure limite. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

#### 4.5.5 Format électronique des documents

Les formats de fichiers acceptés par la Commune de Bagnères de Luchon sont ceux avec les extensions suivantes : .doc, .xls, .jpeg, .gif, .png, .pdf, .pps, .ppt, .rtf, .odt, .ods, .odp et dossiers compressés .zip.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné par l'irrecevabilité du dossier.

#### 4.5.6 Remise d'une copie de sauvegarde

Si le candidat effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, il doit faire parvenir cette copie par courrier recommandé ou remise contre récépissé impérativement avant les dates et heures limites de remise des offres sous peine d'irrecevabilité.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant impérativement la mention lisible " Consultation pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo-protection - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR "

La copie de sauvegarde non ouverte par le représentant du pouvoir adjudicateur sera détruite.

#### 4.5.7 Offres contenant des virus

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le représentant du pouvoir adjudicateur fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera alors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette disposition ne concerne que le document contaminé et non l'ensemble des documents envoyés par le candidat.

Il n'est pas prévu de procéder à la réparation des documents informatiques dans lesquels un virus ou un programme malveillant est détecté.

Par conséquent, il est de la responsabilité du candidat de se doter d'anti-virus fiables afin d'envoyer des dossiers non contaminés.

Toutefois, si le candidat a transmis une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

#### 4.6 Re-matérialisation des offres

Le soumissionnaire s'engage dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs de son offre. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

#### 4.7 Négociation

Le maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, procéder à une négociation avec les 3 meilleurs candidats issus du classement élaboré sur la base de l'analyse des critères précisés à l'article 5 du présent règlement. A l'issue de cette négociation éventuelle, un classement sera à nouveau élaboré, sur la base des mêmes critères, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **Article 5 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

#### 5.1 Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques

#### 5.2 Critères de jugement des offres :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il demandera alors aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de dix jours, conformément à l'article 52 du code des marchés publics.

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret n°2016-360 seront éliminées.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

	<i>Libellé</i>	<i>Points</i>
1	- qualité, cohérence et capacité des matériels réseau :	10 points
	- qualité et cohérence de l'image (caméras et logiciel) :	10 points
	- sécurité et supervision des équipements réseau :	5 points
	- enregistrement (matériel et capacité) :	10 points
	- garantie et maintenance :	5 points
	-méthodologie de mise en œuvre et intégration du matériel dans l'espace urbain :	10 points
2	Coût des prestations et cout de la maintenance prévisionnelle *	40



	<i>Libellé</i>	<i>Points</i>
3	Délai d'exécution, de garantie et cohérence du planning	10

\* La formule de calcul pour la note sur **le prix** sera :

$$\frac{\text{Le prix du candidat le moins cher}}{\text{Le prix du candidat}} \times 40 \text{ points} = \text{note du candidat}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir du bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le devis quantitatif estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix unitaires; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 5.3 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **6 . Article 6: Renseignements complémentaires**

### 6.1 – Demandes de renseignements

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

#### **d'ordre administratif :**

Commune de Bagnères de Luchon  
 Service des Marchés Publics  
 Madame Laetitia BRUN  
 N° de Tél : 05.61.94.68.72  
 N° de télécopie : 05.61.94.68.77  
 Mail : l.brun@mairie-luchon.fr

#### **d'ordre technique :**

Maître d'œuvre PROCONSULTING, Monsieur Alain IMHAUS  
 N° de Tél. : 06 12 04 65 14  
 Mail : ai@proconsulting.fr

## 6.2 Voies et délais de recours

Les renseignements relatifs aux recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV BP 7007, 31 068 Toulouse, Tel : +33 562735757.

Email : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

URL : <http://www.ta-toulouse.juradm.fr>